



CÔTES-D'ARMOR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°22-2024-027

PUBLIÉ LE 9 FÉVRIER 2024

Sommaire

Préfecture des Côtes d'Armor / DRCT

22-2024-02-09-00001 - Arrêté portant fermeture du collège Pier An Dall à Corlay (4 pages)

Page 3

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2024-02-09-00001

Arrêté portant fermeture du collège Pier An Dall
à Corlay

Arrêté portant fermeture du collège Pier An Dall à Corlay

Le Préfet des Côtes-d'Armor

**Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'éducation et notamment ses articles L. 111-1, L. 211-2, L. 213-1 et suivants, L. 421-1 et L. 421-19, D. 213-29 ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, modifiée notamment par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 ;
- VU la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée concernant l'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire et notamment ses articles 29 et suivants ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Stéphane ROUVÉ, préfet des Côtes-d'Armor ;
- VU le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne relatif à la gestion des collèges dans le département des Côtes-d'Armor (exercices 2016 et suivants), arrêté par la Chambre lors de sa séance du 14 avril 2023, invitant la collectivité à se prononcer à court terme sur le devenir du collège de Corlay et celui de Saint-Nicolas-Du-Pélem (fusion des deux établissements ou leur fermeture) ;
- VU l'avis du conseil d'administration du collège Pier An Dall de Corlay du 7 novembre 2023 ;
- VU l'avis du comité social territorial du 21 novembre 2023 ;

- VU la consultation du Conseil régional de Bretagne au titre de sa compétence transports scolaires ;
- VU l'avis du comité social d'administration spécial départemental du 23 novembre 2023 ;
- VU l'avis du Conseil départemental de l'Éducation nationale (CDEN) du 23 novembre 2023 ;
- VU la délibération n° 4.1 de l'assemblée plénière du Conseil départemental des Côtes-d'Armor en date du 18 décembre 2023 approuvant la fermeture du collège Pier An Dall de Corlay au 31 août 2024, autorisant le Président du département à demander à Monsieur le Préfet de prendre l'arrêté de fermeture de cet établissement, et approuvant les ajustements de sectorisation liés à la fermeture du collège ;
- VU la demande du Président du Conseil départemental en date du 17 janvier 2024 sollicitant le Préfet des Côtes-d'Armor pour prendre l'arrêté de fermeture du collège Pier An Dall de Corlay ;

CONSIDÉRANT les faibles effectifs des collèges de Corlay et de Saint-Nicolas-Du-Pélem ;

CONSIDÉRANT la proximité géographique du collège de Corlay et de celui de Saint-Nicolas-Du-Pélem (distants l'un de l'autre de 8 kilomètres) ainsi que des autres collèges du territoire et le maintien d'un maillage de collèges en zone de revitalisation rurale ;

CONSIDÉRANT les ajustements de sectorisation programmés à la rentrée 2024 garantissant pour les actuels élèves du collège de Corlay des déplacements raisonnables pour rejoindre les nouveaux établissements de rattachement ;

CONSIDÉRANT que les ajustements de sectorisation sont de nature à préserver une assise pédagogique, qu'ils visent à servir l'intérêt des élèves et à satisfaire l'exercice des missions de l'Éducation nationale telles que définies à l'article L. 111-1 du code de l'éducation ;

Sur proposition du Conseil départemental des Côtes-d'Armor ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est procédé à la fermeture du collège Pier An Dall de Corlay à compter du 31 août 2024.

ARTICLE 2: Monsieur le secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le directeur académique des services de l'Éducation Nationale des Côtes-d'Armor et Monsieur le Président du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Côtes-d'Armor et dont un exemplaire sera notifié au Président du Conseil départemental.

-9 FEV. 2024

Saint-Brieuc, le

Le préfet des Côtes-d'Armor



Stéphane ROUVÉ

Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet des Côtes-d'Armor ou d'un recours hiérarchique auprès de Madame la ministre l'Éducation Nationale, de la jeunesse et des sports dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire directement l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES CEDEX) ou par l'application « télérecours citoyen » accessible par le site : www.telerecours.fr.

8 FEB 2024